

Charte des organisateurs de randonnées pédestre

Les organisateurs s'engagent :

1- À être assurés en responsabilité civile pour :

- leur organisation,
- les bénévoles qui participent à celle-ci,
- les marcheurs.

2 - À déclarer leur manifestation, s'ils prévoient plus de 100 participants, au plus tard un mois avant la date prévue après avoir obtenu l'aval des mairies et l'autorisation des propriétaires privés ou de certains organismes (ONF, domaine de Chambord etc.). La déclaration se fait sur la plateforme [Manifestations Sportives \(manifestationsportive.fr\)](http://Manifestations Sportives (manifestationsportive.fr)).

3- À informer, en périodes de chasse, les associations locales et la fédération départementale des chasseurs (fdc41@wanadoo.fr).

4- À mettre en œuvre, sur les points délicats (traversées de route...), les moyens de garantir la sécurité des participants tout en respectant la législation et le code de la route.

5- À indiquer, dans le cas où des plans sont fournis aux marcheurs :

Exemple : Extrait de SCAN25® - ©IGN 2023* - Autorisation IGN n°43-23005* - « reproduction interdite »
200 exemplaires A4 maximum en quadrichromie pour chaque randonnée organisée (2 par an et par association)

* Pour les années suivantes demander le nouveau numéro au Comité

6- À informer, en cas d'annulation de leur manifestation, par courrier le Comité, par voie de presse ou radiophonique, les associations et les marcheurs et à mettre sur place un comité d'accueil le jour de la randonnée annulée.

7- À baliser leurs parcours conformément :

- À l'éthique de notre fédération (discrétion, propreté, efficacité et non détérioration des supports sont de rigueur)
- Aux prescriptions de l'ONF sur les parties boisées et même en massif privé.

Peinture et plâtre sont à proscrire.

À supprimer le balisage dans les 48 heures afin de rendre ces lieux dans leur état de propreté initiale.

7 - À respecter l'environnement. Si des points de ravitaillement sont mis en place, à rendre ces lieux dans leur état de propreté initiale. *Il est conseillé de privilégier les gobelets réutilisables.*

8 - À informer sur le code du comportement des randonneurs dans la nature par voie d'affichage au départ des randonnées.

9 - À encourager le loisir et la découverte en oubliant tout esprit de compétition.

10 - À promouvoir notre discipline et la Fédération auprès des randonneurs :

- En agissant pour la protection et la sauvegarde du patrimoine des chemins et sentiers.
- En diffusant les informations qui émanent du Comité.
- En appliquant les avantages consentis aux membres licenciés FFRandonnée.

11 - À communiquer au Comité Départemental le nombre de participants ainsi que copie des plans des parcours, pour chacune des randonnées organisées.